

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC des Chenaux
Municipalité de Saint-Stanislas

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas tenue le 8 septembre 2025 à 19 h 30 au 1302, rue Principale, et à laquelle sont présents : les conseillères Élisabeth Tessier, Lorraine Boisvert et les conseillers Gérald Cossette et Dominique Cossette, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Alain Déry, maire suppléant.

Suite à la démission de la conseillère Chloé Germain-Thérien, le poste de conseiller(ère) au siège # 5 est vacant.

Madame Marie-Claude Jean, greffière-trésorière, est aussi présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

Quatorze (14) personnes composent l'assistance.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2025-09-128

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Procès-verbal – Séance ordinaire du 04 août 2025 – Adoption**
- 4. Correspondance**
- 5. Administration générale**
 - 5.1. Comptes à payer et déboursés du mois d'août 2025 – Adoption
 - 5.2. Règlement numéro 2025-01 relatif à l'interdiction de la vente itinérante ou de colporter – Adoption
 - 5.3. Plan d'intervention – Offres de services professionnels – Octroi d'un contrat
 - 5.4. Vente du lot 5 395 049 – Retrait de l'adjudicataire de premier rang – Cession à l'adjudicataire de second rang – Autorisation
 - 5.5. Location d'équipement – Tarification – Autorisation
 - 5.6. Gestion mensuelle des bacs noirs des édifices municipaux – Offre de service – Autorisation
 - 5.7. Greffière-trésorière adjointe – Probation – Prolongation – Autorisation
 - 5.8. Réserve financière Parcs et terrains de jeux – Augmentation de 35 000 \$ - Autorisation
- 6. Transports**
 - 6.1. Gouvernement du Québec – Retour des activités de contrôle routier – Appui
- 7. Hygiène du milieu**
 - 7.1. Service d'aqueduc municipal – Déficit opérationnel annuel 2024 – Affectation
 - 7.2. Service d'égout sanitaire – Déficit opérationnel annuel 2024 – Affectation

- 7.3. Service d'aqueduc municipal – Ensemble de rechange pour pompes doseuses de chlore – Achat – Autorisation
- 8. Sécurité publique**
 - 8.1. Sécurité incendie – Compétence éventuelle de la MRC – Intention de la Municipalité
 - 8.2. Sécurité incendie – Fonds régions et ruralité, sous-volet renforcement de la gouvernance – Dépôt de projet et engagement de la Municipalité
- 9. Aménagement et urbanisme**
 - 9.1. PPCMOI – 251, rang de la Rivière-Batiscan N-E – Second projet de résolution sans modification – Adoption
 - 9.2. Cession des parties de lots 5 394 842 et 5 394 843 – Service professionnel d'arpentage – Paiement de facture – Autorisation
- 10. Santé et bien-être**
- 11. Loisirs et culture**
 - 11.1. Circuit des murales – Choix d'un emplacement à Saint-Stanislas – Confirmation
- 12. Varia**
- 13. Période de questions**
- 14. Fermeture de la séance**

Il est **proposé** par Élisabeth Tessier et **résolu** à l'unanimité des membres du conseil présents que la Municipalité de Saint-Stanislas adopte l'ordre du jour tel que présenté; il demeure cependant ouvert.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 04 AOÛT 2025

2025-09-129

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal affirment avoir lu le projet de procès-verbal relatif à la séance ordinaire tenue le 04 août 2025 et déclarent qu'il est conforme aux délibérations;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Gérald Cossette et **résolu** à l'unanimité des membres du conseil présents que la Municipalité de Saint-Stanislas adopte ledit procès-verbal.

4. CORRESPONDANCE

Rien à cet item.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 Comptes à payer et déboursés du mois d'août 2025 – Adoption

2025-09-130

Il est **proposé** par Dominique Cossette et **résolu** à l'unanimité des membres du conseil présents que la Municipalité de Saint-Stanislas approuve la liste des chèques émis au cours du mois d'août 2025, du numéro 4183 au numéro 4196 et des paiements effectués par ACCÈS D pour un total de 68 paiements s'élevant à 132 387,22 \$; approuve les comptes à payer du mois d'août 2025 au montant total de 199 182,42 \$.

5.2 Règlement numéro 2025-01 relatif à l'interdiction de la vente itinérante ou de colporter – Adoption

2025-09-131

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 85 de la *Loi sur les compétences municipales C-47.1*, toute municipalité puisse adopter tout règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de sa population ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire interdire toute vente itinérante ou colportage à l'intérieur des limites du territoire qu'il gouverne ;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion dudit règlement ait dûment été donné à la séance du 04 août dernier; que le projet de règlement 2025-01 ait dûment été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Gérald Cossette et **résolu** à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Stanislas adopte le règlement 2025-01 relatif à l'interdiction de la vente itinérante ou de colporter à l'intérieur des limites de la Municipalité et ce, sans changement par rapport au projet déposé.

Le règlement est mis à la disposition des citoyens.

5.3 Plan d'intervention – Offres de services professionnels – Octroi d'un contrat

2025-09-132

CONSIDÉRANT que la Municipalité désirait recevoir des propositions pour la fourniture des services professionnels en ingénierie requis pour la mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées (PI);

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture des propositions, le 14 août 2025, deux (2) des quatre (4) firmes invitées ont déposé leurs documents avant la date et l'heure limite;

CONSIDÉRANT que les résultats des propositions se détaillent comme suit:

	WSP	PLURITEC
Prix soumis (tx incluses)	36 251,62 \$	42 821,29 \$
Rang	1	2

CONSIDÉRANT que les deux (2) propositions sont conformes;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Lorraine Boisvert et **résolu** à l'unanimité des membres du conseil présents que le mandat soit octroyé à la firme « **WSP Canada inc.** ».

5.4 Vente du lot 5 395 049 – Retrait de l'adjudicataire de premier rang – Cession à l'adjudicataire de second rang – Autorisation

2025-09-133

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 2025-08-122 autorise la vente du lot 5 395 049 au propriétaire (succession) du lot 5 395 048; que ledit propriétaire, adjudicataire de premier rang, ait retiré son offre d'achat;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Lorraine Boisvert et **résolu** à l'unanimité des membres du conseil présents que la Municipalité de Saint-Stanislas adjuge le lot 5 395 049 à l'adjudicataire de second rang et ce, aux conditions suivantes :

1. Vente faite au montant de 32 201 \$;
2. Dépôt au montant de 10 000 \$ à effectuer par l'acquéreur dans les 15 jours de l'adoption de la présente résolution ;
3. Solde du montant de 22 201 \$ à verser à la Municipalité lors de la signature de l'acte de vente chez notaire et ce, dans les plus brefs délais.

5.5 Location d'équipements – Tarification – Autorisation

2025-09-134

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Stanislas mette à la disposition des citoyens, moyennant une tarification, certains de ses équipements;

CONSIDÉRANT qu'il soit pertinent de mettre à jour ladite tarification;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Dominique Cossette et **résolu** à l'unanimité des membres du conseil présents que la Municipalité de Saint-Stanislas adopte les tarifs suivants :

Équipement ou service	Tarif
Fichoirs	20 \$ / jour
Pompe à eau	50 \$ / jour
Échafaudage et passerelle	06 \$ / paire / jour
Détecteur de métal avec opérateur	55 \$ / heure
Ouverture et fermeture d'entrée d'eau en dehors des heures de travail	100 \$ / service

5.6 Gestion mensuelle des bacs noirs des édifices municipaux – Offre de service – Autorisation

2025-09-135

CONSIDÉRANT que la collecte des ordures, dans le secteur village, s'effectue une fois par mois tôt le lundi matin;

CONSIDÉRANT que lesdits bacs doivent être placés en bordure de rue la veille au soir;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Gérald Cossette et **résolu** à l'unanimité des membres du conseil présents que la Municipalité de Saint-Stanislas accorde 50 \$ par mois au concierge afin qu'il veille à mettre les bacs noirs des bâtiments municipaux la veille de la collecte. Que la présente résolution annule la résolution numéro 2025-07-106 portant sur le même sujet.

5.7 Greffière-trésorière adjointe – Probation – Prolongation – Autorisation

2025-09-136

CONSIDÉRANT l'envergure de la tâche associée au poste de greffière-trésorière adjointe (GTA) de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que la période de probation de 6 mois, prévue au contrat de travail de la GTA, se termine le 27 septembre prochain;

CONSIDÉRANT que de l'avis de la directrice générale, cette période de probation n'ait pas permis de valider correctement la corrélation entre le profil professionnel de la personne en poste et les tâches à accomplir; qu'une période d'analyse supplémentaire soit nécessaire;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Lorraine Boisvert et **résolu** à l'unanimité des membres du conseil présents que la Municipalité de Saint-Stanislas prolonge la période de probation de la GTA jusqu'au 27 décembre 2025 et ce, sans aucune autre modification à son contrat de travail actuellement en vigueur.

5.8 Réserve financière Parcs et Terrains de jeux – Augmentation de 35 000 \$ - Autorisation

2025-09-137

CONSIDÉRANT que par la résolution numéro 2024-10-141, la Municipalité autorisait un placement destiné aux infrastructures de loisirs et ce, au montant de 265 000 \$;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire augmenter ledit placement à 300 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Dominique Cossette et **résolu** à l'unanimité des membres du conseil présents qu'un montant de 35 000 \$ du fonds général (EFNA) soit affecté au placement loisirs (59 14001 000).

6. TRANSPORT

6.1 Gouvernement du Québec - Demande de retour des activités de contrôle routier – Appui

2025-09-138

CONSIDÉRANT que les contrôleurs routiers du Québec jouent un rôle essentiel dans la sécurité publique, en assurant notamment la surveillance des véhicules lourds, le respect des normes de transport des matières dangereuses, les opérations de contrôle de vitesse, et la sécurité du transport scolaire et du transport de personnes;

CONSIDÉRANT que, depuis la décision rendue le 6 mars 2025 par le Tribunal administratif du travail (TAT), une partie importante des activités des contrôleurs routiers est suspendue ou grandement réduite, notamment en raison du confinement de ces agents aux postes de contrôles (balances);

CONSIDÉRANT que cette limitation nuit directement à la capacité des contrôleurs routiers d'intervenir de manière préventive et efficace sur le terrain, augmentant ainsi les risques d'accidents liés à des véhicules lourds non conformes, au transport inadéquat de matières dangereuses, aux surcharges, à l'usure mécanique, ou à la fatigue des conducteurs;

CONSIDÉRANT que la période estivale et la rentrée scolaire sont des moments critiques sur le réseau routier, en raison de la forte circulation, du transport touristique, et du retour massif des autobus scolaires transportant des enfants;

CONSIDÉRANT que l'inaction du gouvernement du Québec depuis le jugement du TAT constitue une situation préoccupante et que des mesures concrètes sont nécessaires afin de restaurer la capacité d'intervention complète des contrôleurs routiers;

CONSIDÉRANT que la sécurité routière soit une responsabilité partagée entre les paliers de gouvernement et que les municipalités ont à cœur la sécurité de leurs citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Gérald Cossette et **résolu** à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la Municipalité de Saint-Stanislas appuie la demande adressée au gouvernement du Québec afin qu'il donne suite sans délai à la décision rendue par le Tribunal administratif du travail le 6 mars 2025, en mettant en place les mesures nécessaires pour assurer le retour complet et sécuritaire des activités des contrôleurs routiers sur l'ensemble du territoire québécois.

QUE cette résolution soit transmise :

- Au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec;
- Au ministère de la Sécurité publique du Québec;
- Au bureau du premier ministre du Québec;
- À la présidente directrice générale par intérim ainsi qu'à la présidente du Conseil d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec.

7. HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Service d'aqueduc municipal – Déficit opérationnel annuel 2024 – Affectation

2025-09-139

CONSIDÉRANT que les coûts d'opération du service d'aqueduc municipal, pour l'année terminée le 31 décembre 2024, soient supérieurs aux revenus générés; ledit déficit s'élevant à 4 893,52 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Dominique Cossette et **résolu** à l'unanimité des membres du conseil présents que le montant de (4 893,52 \$) soit affecté au fonds réservé aqueduc (59 131 40 000).

7.2 Service d'égout sanitaire – Déficit opérationnel annuelle 2024 – Affectation

2025-09-140

CONSIDÉRANT que les coûts d'opération du service d'égout sanitaire municipal, pour l'année terminée le 31 décembre 2024, soient inférieurs aux revenus; ledit déficit s'élevant à 5 971,47 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Gérald Cossette et **résolu** à l'unanimité des membres du conseil présents que le montant de (5 971,47\$) soit affecté au fonds réservé égout sanitaire (59 131 50 000).

7.3 Service d'aqueduc municipal – Ensemble de rechange pour pompes doseuses de chlore – Achat – Autorisation

2025-09-141

CONSIDÉRANT la nécessité d'acquérir 4 jeux de pièces de rechange et membranes de rechange pour les pompes doseuses de chlore;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Élisabeth Tessier et **résolu** à l'unanimité des membres du conseil présents que la Municipalité de Saint-Stanislas acquiert les 4 jeux de pièces précédemment cités au montant de 1 804 \$ plus les taxes applicables et ce, auprès de la compagnie CHEM ACTION. Que cette dépense soit affectée à la réserve financière des stations de pompage aqueduc (59 14000 001).

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 Sécurité incendie – Compétence éventuelle de la MRC des Chenaux – Intention de la Municipalité

2025-09-142

CONSIDÉRANT que, par le partage de compétence prévu à la Loi, une municipalité locale a compétence en matière de sécurité, dont notamment pour la protection et l'intervention en matière d'incendie ou autres sinistres;

CONSIDÉRANT que la Municipalité dispense actuellement elle-même le service d'intervention lors d'incendies et de certains sinistres sur son territoire;

CONSIDÉRANT cependant que pour les parties « prévention » et « formation » liées à ce service, cette compétence est exercée, depuis 2021, par la MRC des Chenaux, suivant une déclaration de compétence exercée par cette dernière;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues avec certaines municipalités locales du territoire de la MRC des Chenaux et cette dernière afin que la compétence en matière de sécurité incendie et certains autres sinistres, à l'égard du territoire de certaines municipalités locales, soit exercée par la MRC des Chenaux (au-delà de la prévention et de la formation);

CONSIDÉRANT que la MRC a, considérant ces discussions, l'intention de débiter le processus de déclaration de compétence prévu à la Loi en lien avec la compétence relative à la sécurité incendie mais désire savoir, avant d'entreprendre le processus, l'intérêt des municipalités locales du territoire face à cet exercice;

CONSIDÉRANT que, bien évidemment, s'il s'agit d'une compétence que la MRC choisit d'exercer par le processus prévu à la Loi, elle devra respecter la procédure prévue au *Code municipal*, en considérant le droit de retrait pouvant être exercé par la ou les municipalités locales concernées.

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Lorraine Boisvert et **résolu** à l'unanimité des membres du conseil présent que la Municipalité désire indiquer à la MRC qu'elle est en accord afin que cette dernière déclare compétence en matière de sécurité incendie et ce, en suivant la procédure prévue au *Code municipal*;

QUE la Municipalité comprend par ailleurs, que la MRC devra, si elle maintient son intention de déclarer cette compétence et si un nombre significatif de municipalités locales manifeste ainsi, par résolution, une telle intention positive, débiter le processus prévu à la Loi par une résolution d'intention, la Municipalité devant éventuellement se reprononcer sur cette intention conformément à la Loi;

QU'une copie de la présente soit transmise à la MRC pour qu'elle en soit informée.

8.2 Sécurité incendie – Fonds régions et ruralité, sous-volet renforcement de la gouvernance – Dépôt de projet et engagement de la Municipalité

2025-09-143

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Stanislas reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Renforcement de la gouvernance;

CONSIDÉRANT que les organismes municipaux de la MRC des Chenaux désirent présenter un projet d'Évaluation stratégique des actifs – projet regroupement incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Dominique Cossette et **résolu** à l'unanimité des membres du conseil présents que la Municipalité de Saint-Stanislas adopte la présente résolution qui statue et décrète ce qui suit :

- Le Conseil de Saint-Stanislas s'engage à participer au projet d'Évaluation stratégique des actifs – projet regroupement incendie;
- Le Conseil de Saint-Stanislas accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- Le Conseil de Saint-Stanislas nomme la MRC des Chenaux organisme responsable du projet et autorise le dépôt du projet dans le cadre volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet renforcement de la gouvernance;
- Le Conseil de Saint-Stanislas désigne la directrice générale, Marie-Claude Jean, pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par la MRC des Chenaux aux fins de la présente demande de subvention.

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

9.1 PPCMOI – 251, rang de la Rivière-Batiscan N-E – Second projet de résolution sans modification – Adoption

2025-09-144

CONSIDÉRANT que le 09 juin 2025, la Municipalité de Saint-Stanislas adoptait le premier projet de résolution relativement au projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble situé au 251, rang de la Rivière-Batiscan N-E visant principalement à permettre, dans la zone 214-RU, la garde et l'élevage d'un cheval;

CONSIDÉRANT que la tenue de l'assemblée publique de consultation n'a suscité aucun questionnement des personnes intéressées;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Gérald Cossette et **résolu** à l'unanimité des membres du conseil présents que la Municipalité de Saint-Stanislas adopte le second projet de résolution du PPCMOI du 251, rang de la Rivière-Batiscan N-E et ce, sans modification.

9.2 Cession des parties de lots 5 394 842 et 5 394 843 – Service professionnel d'arpentage – Paiement de facture – Autorisation

2025-09-145

CONSIDÉRANT la résolution 2025-03-41 autorisant la vente de parties des lots 5 394 842 et 5 394 843;

CONSIDÉRANT la nécessité de faire arpenter lesdites parties de lots;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Élisabeth Tessier et **résolu** à l'unanimité des membres du conseil présents que la Municipalité de Saint-Stanislas autorise le paiement de la facture d'arpentage desdites parties de lots précédemment citées au montant de 2 398,09 \$ incluant les taxes.

10. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Rien à cet item.

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 Circuit des murales – Choix d'un emplacement à Saint-Stanislas – Confirmation

2025-09-146

CONSIDÉRANT le *Circuit des Murales*, un projet visant à soutenir les artistes en arts visuels et ce, en mettant en valeur leur talent tout en créant des lieux touristiques d'exception dans la MRC les Chenaux;

CONSIDÉRANT l'appel de projets pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT qu'un superbe emplacement a été identifié sur un mur de l'hôtel de ville ; que ladite Murale profiterait d'une magnifique visibilité sur la route 352 au cœur du village de Saint-Stanislas;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Stanislas s'est engagée, ces dernières années, à revitaliser le cœur de son village; que la présence d'une Murale créée par un ou une artiste peintre contribuerait grandement à son embellissement ;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifeste de la Municipalité pour voir se réaliser un tel projet artistique en son sein;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Lorraine Boisvert et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Stanislas confirme son intérêt à la réalisation d'une Murale sur l'hôtel de ville à Saint-Stanislas.

12. VARIA

Des élus municipaux soumettent à l'assemblée de l'information relativement aux sujets suivants :

- Belle réussite que fut le camp de jour 2025
- Félicitations et remerciements à tous les organisateurs et bénévoles du tournoi de balle familial; un grand merci à Groupe Diesel Fournier pour le magnifique feu d'artifice.
- Fête de l'halloween en préparation.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. FERMETURE DE LA SÉANCE

2025-09-147

À 20 h 07, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée sous proposition de Lorraine Boisvert.

Marie-Claude Jean
Greffière-trésorière

Luc Pellerin
Maire

Je, Luc Pellerin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.